

# ARRÊTÉ N° 231/2022

**Portant ouverture de l'examen professionnel  
par avancement de grade  
de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène, restauration»**

**SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,

Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,





Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2023,

---

## ARRETE

---

### **Article 1 : ouverture**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn organise en 2023 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie, l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par avancement de grade, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ».

### **Article 2 : retrait des dossiers**

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 inclus**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription :

- Soit en faisant une pré-inscription en ligne en se connectant sur le site du CDG 81 : [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) ou par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »,
- Soit sur place, jusqu'à 17h au Centre de gestion du Tarn,
- Soit par courrier, jusqu'au 23 novembre 2022, minuit (le cachet de la poste faisant foi). Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

### **Article 3 : dépôt des dossiers**

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription **entre le 18 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus**, sur leur espace sécurisé candidat ou auprès du service concours du CDG 81 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.



#### **Article 4 : acheminement des correspondances**

Le CDG 81 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.  
Tout envoi taxé est refusé.

**Article 5** : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 23 mars 2023, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**Article 6** : l'épreuve d'admissibilité se déroulera **le jeudi 13 avril 2023 dans le Tarn.**

**Article 7** : La composition du jury sera fixée ultérieurement dans un arrêté.

#### **Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de cet examen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 26 septembre 2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 7/10/2022

